



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

Évry, 29 JUIL. 2016

Affaire suivie par : Christine BRYON
Tel. : 01.69.91.92.87
Fax : 01.69.91.94.39
Mel : christine.bryon@essonne.gouv.fr
REF : CB/DRCL/BEPAFI/SSPILL

160871

Monsieur,

Comme suite à votre déclaration du 16 juin 2016 et en application des dispositions des articles R.541-50 à R.541-54 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli, deux exemplaires de renouvellement des récépissés :

- n° 91.021 concernant votre activité de négoce et courtage de déchets dangereux,
-
- n° 91.022 concernant votre activité de négoce et courtage de déchets non dangereux.

Je vous rappelle qu'un exemplaire de ces récépissés doit être conservé à bord de chacun de vos véhicules destinés à ces activités, conformément aux dispositions des articles précités.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Préfète
L'adjoint au Chef de bureau des enquêtes publiques,
des activités foncières et industrielles

Tony CAREL

Société A.V.E.C. Service
78, Rue René Coty
91330 YERRES



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

**RÉCÉPISSÉ DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE
L'ACTIVITE DE NEGOCE ET COURTAGE DE DÉCHETS
N° 91.021**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,**

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.541-49 à 61,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et courtage de déchets,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MC-025 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Madame LAVOUE-DESDEVISES, directrice des relations avec les collectivités locales,

VU le récépissé n° 91-021 délivré le 26 juin 2001 à la société A.V.E.C. Service pour une durée de cinq ans,

VU le récépissé de renouvellement n° 91-021 délivré le 2 juin 2006 à la société A.V.E.C. Service pour une durée de cinq ans,

VU le récépissé de renouvellement n° 91-021 délivré le 5 juillet 2011 à la société A.V.E.C. Service pour une durée de cinq ans,

VU la déclaration du 16 juin 2016, de la société A.V.E.C. Service dont le siège social est situé 78, Rue René Coty à YERRES (91330)

RENOUVELLE, pour une durée de cinq ans, le récépissé n° 91.021, pour l'activité de négoce et courtage de **déchets dangereux**,

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R.541-53 du code de l'environnement,

Fait à Evry, le **29 JUIL. 2016**

Pour la Préfète,
L'adjoint au Chef de bureau des enquêtes publiques,
des activités foncières et industrielles

Tony CAREL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

**RÉCÉPISSÉ DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE
L'ACTIVITE DE NEGOCE ET COURTAGE DE DÉCHETS
N° 91.022**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,**

VU le code de l'environnement et notamment les articles R.541-49 à 61,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et courtage de déchets,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MC-025 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à Madame LAVOUE-DESDEVISES, directrice des relations avec les collectivités locales,

VU le récépissé n° 91-022 délivré le 26 juin 2001 à la société A.V.E.C. Service pour une durée de cinq ans,

VU le récépissé de renouvellement n° 91-022 délivré le 2 juin 2006 à la société A.V.E.C. Service pour une durée de cinq ans,

VU le récépissé de renouvellement n° 91-022 délivré le 5 juillet 2011 à la société A.V.E.C. Service pour une durée de cinq ans,

VU la déclaration du 16 juin 2016, de la société A.V.E.C. Service dont le siège social est situé 78, Rue René Coty à YERRES (91330)

RENOUVELLE, pour une durée de cinq ans, le récépissé n° 91.022, pour l'activité de négoce et courtage de **déchets non dangereux**,

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R.541-53 du code de l'environnement,

Fait à Evry, le 29 JUIL. 2016

Pour la Préfète,
L'adjoint au Chef de bureau des enquêtes publiques,
des activités foncières et industrielles


Tony CAREL